

entreprise à faible investissement et à bénéfices plus élevés—comme c'est le cas dans la plupart des professions.

Nous allons voir une situation dans laquelle on traitera l'agriculture comme n'importe quelle autre entreprise, en oubliant que l'agriculture est unique en son genre et qu'elle constitue un mode de vie qu'il faut nous efforcer de préserver. De part la nature même de leur travail, les cultivateurs ne sont pas en mesure d'accumuler les ressources dont ils auraient besoin pour payer l'impôt sur les gains en capital. Il me semble, monsieur l'Orateur, que des mesures telles que celle que nous étudions en ce moment n'ont guère de sens au Canada à l'heure actuelle. Dans la mesure où il est souhaitable, pour des raisons économiques et sociales, d'encourager et de préserver les exploitations agricoles familiales, on devrait mettre au point des dispositions fiscales appropriées.

Le fait qu'on a fait complètement fi de la fierté et de l'esprit d'indépendance des exploitants de fermes familiales et des petits commerçants, montre à quel point le gouvernement a méconnu les repercussions sociologiques de cette mesure législative. On a complètement fait fi du désir qu'a le cultivateur de préserver son exploitation familiale. A cet égard, le bill à l'étude est mieux adapté au monde impersonnel des sociétés géantes et multinationales, qui sont la propriété impersonnelle d'un grand nombre qu'aux valeurs inhérentes à une exploitation agricole familiale.

Dans son rapport préliminaire sur le projet de réforme fiscale, le comité sénatorial des banques et du commerce a exprimé les appréhensions que lui inspirent les pressions qui ont profondément modifié la nature et l'exploitation des fermes. Le comité a recommandé:

... qu'on s'attache à élargir les dispositions de roulement afin de permettre la cession des terres, y compris tout autre bien d'investissement utilisé par une personne dans sa profession de fermier, soit de son vivant ou à sa mort, à ses ascendants ou descendants directs sans que cette cession soit soumise aux dispositions sur les gains en capital en vertu des dispositions sur les réalisations réputées. Cette exemption ne devrait s'appliquer que dans le cas où le ou les bénéficiaires continuent à exploiter la ferme.

A mon avis, nous ne devrions pas, en vertu de la mesure fiscale à l'étude, imposer à un secteur de l'économie un fardeau fiscal qu'il est incapable de porter. Le simple fait que les cultivateurs ont toujours réussi à demeurer en affaires est une preuve de leur ingéniosité. Nous devrions, je pense, faire preuve ici d'un peu de l'ingéniosité manifestée par la communauté agricole et instituer des structures fiscales qui permettront à la population canadienne et aussi aux cultivateurs d'obtenir de l'industrie agricole un rendement raisonnable. En même temps, nous devons maintenir le bien-être de l'économie rurale et le niveau de production alimentaire dont la nation a besoin. Le maintien d'une saine économie rurale est un objectif important.

Il y a environ une semaine, je rentrais d'un voyage aux États-Unis. J'y avais entendu de longues discussions sur des problèmes agricoles. Au fond, les Américains font face au même genre de problème que nous au Canada. Les cultivateurs abandonnent leurs fermes qui sont acquises par de grandes sociétés, et aux yeux de l'agriculteur, l'industrie agricole dans son ensemble ne possède plus assez d'attraits pour les jeunes. A mon avis, nous, au Canada, nous devons nous attaquer à ce problème. Une des premières mesures à adopter dans ce dessein serait un régime fiscal équitable qui devrait s'appliquer d'une manière spéciale aux agriculteurs.

Quant au concept du troupeau de base, monsieur l'Orateur, je crois que si nous adoptons telles qu'elles ont été proposées les dispositions qui s'y rapportent, quiconque élève des vaches et des veaux au Canada en souffrira. Pour autant que j'en puisse juger, aux termes du projet de loi, on abandonne graduellement le concept du troupeau de base sans raison valable. Le comité sénatorial des banques et du commerce, dans son rapport publié le 4 novembre 1971, s'exprime ainsi:

Le Comité ne voit pas de raison pour que l'on ne continue pas à reconnaître un troupeau permanent pour ce qu'il est, à savoir un bien d'investissement.

Il poursuit:

LE COMITÉ RECOMMANDE qu'une disposition soit prévue dans la proposition de loi afin que l'on continue à reconnaître le troupeau permanent d'un fermier comme un «troupeau de base» et donc comme un bien d'investissement.

Dans son rapport sur les propositions du Livre blanc, le comité de la Chambre des communes recommande, puisqu'on préconise l'imposition des immobilisations, qu'on retienne le concept du troupeau de base. Selon le règlement provisoire, les troupeaux déjà créés continueront d'être considérés comme biens d'investissement, en ce sens que ceux qui existent déjà à l'entrée en vigueur du nouveau régime ne seront pas assujettis à l'impôt. Il ne peut donc guère être utile de traiter les gains obtenus par la suite de la même manière que des bénéfices sur la vente de stocks, ou des stocks détenus.

• (5.40 p.m.)

Le cultivateur qui désire acheter un troupeau ou y faire une addition importante utilise une certaine partie de son capital et c'est chose naturelle. Opter pour la comptabilité d'exercice et l'établissement annuel de la valeur du troupeau est souvent peu pratique et si le cultivateur adopte une comptabilité de caisse, il subira certaines années des pertes qui ne seront pas pleinement dédommagées par l'établissement de la moyenne. Cette politique du gouvernement qui refuse de considérer les animaux du cultivateur comme un avoir en capital spécial assujéti aux mêmes règles concernant l'imposition du capital peut donc être jugée parfaitement discriminatoire.

A mon avis, le cultivateur devrait être autorisé à augmenter son troupeau de base en affectant son revenu à l'achat de ses bêtes. Un jeune cultivateur devrait être autorisé à se constituer un troupeau de base et à voir ses dépenses à cette fin tenues pour un placement de capital. Ce serait tout à l'avantage d'un jeune cultivateur qui voudrait se livrer à l'élevage dont il tirerait la majeure partie de son revenu. Si la proposition fiscale actuelle n'est pas modifiée, le produit de la vente d'un troupeau représentera immédiatement un revenu du cultivateur. Les cultivateurs qui veulent se constituer un troupeau déclarant une année après l'autre le coût des transpositions comme revenu comme ils font maintenant, ne pourront pas, aux termes des modifications proposées, agrandir le troupeau de base. Il n'est pas besoin d'être un génie pour se rendre compte de ce qui arrivera à l'industrie de l'élevage si la mesure est adoptée.

Comme je l'ai déjà dit, de solides arguments d'ordre social justifieraient que le gouvernement évite de créer des ennuis aux familles qui veulent rester dans l'agriculture. L'exploitation agricole peut être sérieusement menacée si la famille doit réaliser des gains en capital et les retirer de l'entreprise. Le jeune homme qui se lance en agriculture pourrait être dans l'obligation de vendre une